

PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025 – 20H

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 09 décembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Le Maire procède à l'appel des élus.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, M. Georges LÉVÈQUE, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Céline MATHELIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANCOIS, M Jean Marie MAHIEU, M. Sébastien KOSLOFF, conseillers municipaux ;

Étaient absents et représentés :

Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU a donné pouvoir à Mme Sandra LEMARCHAND,
M. Antoine HAY a donné pouvoir à M Guillaume DUJARDIN.

Était absente et excusée : Mme Catherine MOUTEL.

Étaient absents : Mme Hélène MOREAU et M. Jean-Luc TALLEC.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 10 Nbre de votants : 12

Présence de Jean-Paul BARDOU, journaliste.

ORDRE DU JOUR

Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2025 ;

* Création d'un coffret électrique sur le domaine public « Rue de la petite grive » ;
(pour information, les plans ont été modifiés, mais le devis reste inchangé pour le SDEC car c'est un coût au barème)

* Validation de la phase projet cantine ;

* Modification de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique principal de 1ère classe ;

* Mise en œuvre du compte personnel de formation ;

* Subvention exceptionnelle à l'ACHC pour achat de 10 livres « Cahagnes, un village qui raconte son histoire » ;

Questions diverses :

- Projet : personnel communal – mise en place de la carte restaurant ;

* **Désignation des secrétaires de séance ;**

Mmes Sandra LEMARCHAND et Karine FRANÇOIS sont désignées secrétaires de séance.

* **Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2025 ;**

Aucune remarque sur le PV du Conseil du 25 novembre dernier : approuvé à l'unanimité.

*** Crédit d'un coffret électrique sur le domaine public « Rue de la petite grive » ;**
(pour information, les plans ont été modifiés, mais le devis reste inchangé pour le SDEC car c'est un coût au barème);

Le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados relatif à la création d'un coffret électrique sur le domaine public « rue de la petite grive », présenté dans le dossier N°14120.25HU005, ainsi que l'acte d'engagement qui précise le montant de la contribution communale, est présenté.

Suite au dernier conseil, il avait été demandé de revoir le tracé puisqu'à l'origine il était prévu sur la partie enrobée, or nous souhaitons que ce soit sur herbe pour ne pas casser l'enrobé.

Le devis présenté par le SDEC est du même montant que précédemment car il est considéré que c'est un forfait par rapport aux mètres linéaires.

Le coût total de cette opération est de 7 659 € HT.

La participation communale est de **4 595,40 € HT.**

Question est posée de demander un nouveau devis pour que la borne soit plus proche et à un endroit ensoleillé, le coût pourrait être moins important puisque le linéaire serait moindre.

Georges LÉVÈQUE demande si une borne vélo serait prévue à proximité des bancs. Cela n'a pas été prévu. Ce type de borne serait prévue dans le square Horsted Keynes.

Le conseil est favorable à solliciter un nouveau devis au SDEC conformément aux échanges de sorte que la borne soit entre les 2 arbres quasiment face à la pharmacie, cela permettrait d'avoir moins de mètres linéaires et donc un coût, nous l'espérons, moins important.

Cette délibération est donc reportée en attente d'une demande de 2 devis (une borne à proximité de la pharmacie ou une en face).

*** Validation de la phase projet cantine ;**

Il est rappelé que le programme de travaux en phase avant-projet définitif a été validé en conseil municipal du 14 janvier 2025 pour un montant de 902 562,06 € H.T auquel s'ajoute 93 382,00 € H.T d'étude soit un total de 995 944,06 € H.T.

Ces travaux ont pour but de rénover la salle de restauration scolaire, de faire une extension pour une salle multi-activités à usage associatif et de bénéficier d'un gain énergétique de 56%. Ainsi, le programme global de travaux reste inchangé sauf quelques points techniques, à savoir :

- Inversion de la toiture salle maternelle (validé en avril avant dépôt de PC).
- Remplacement de la porte donnant sur l'extérieur du local pause par une fenêtre à la demande des agents (avant dépôt de PC).
- Ajout porte entre salle de pause des agents et la salle de réfectoire élémentaire à la demande des agents (avant dépôt de PC).
- Modification de l'agencement du WC PMR suite demande de la DDTM pour le PC.
- 2 Vélux office réunis en 1 grand chevêtre.
- Redécoupage des menuiseries pour un usage plus facile et pérenne des ouvrants.
- Modification du type de dallage pour limiter la profondeur des nouvelles fondations et éviter de déstabiliser les existantes.

- Décalage du local CTA extérieur pour faire cheminer l'ensemble des gaines à l'intérieur des plafonds, et plus en terrasse, afin de permettre un entretien plus facile et une meilleure pérennité dans le temps ; en conséquence, les ouvertures dans la salle de restaurant dans l'angle sud-ouest ont été modifiées.
- Remplacement du support d'étanchéité bois (OSB) par un bac acier pour une meilleure pérennité dans le temps sur l'ensemble des couvertures.

Ceci étant exposé, il est présenté le plan de financement prévisionnel en phase PRO et précisé que la subvention Fonds Vert a été octroyée en 2023, la DETR a été octroyée en 2025 et la demande d'APCR+ a reçu un avis favorable d'opportunité.

RÉNOVATION ET EXTENTION CANTINE SCOLAIRE / SALLE MULTI-ACTIVITES	
DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT	
ÉTUDES	93 382,00 €
TRAVAUX	922 900,00 €
PSE	32 800,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	1 049 082,00 €

RÉNOVATION ET EXTENTION CANTINE SCOLAIRE / SALLE MULTI-ACTIVITÉS		
RECETTES PRÉVISIONNELLES HT		
	TOTAL	
	Montants	%
FONDS VERT	103 200,00 €	
DETR	246 556,22 €	
APCR+	140 000,00 €	
TOTAL SUBVENTION	489 756,22 €	47%
AUTOFINANCEMENT	559 325,78 €	53%
TOTAL	1 049 082,00 €	

Des PSE pourront être prises lors de l'attribution des entreprises à savoir :

- Chaudière gaz propane.
- Electricité pour l'alimentation lave-batterie à granulés.
- Alarme anti-intrusion.

Le marché de travaux se fera via une procédure adaptée allotie en 13 lots :

- Lot n°00 - prescriptions communes
- Lot n°01 - gros œuvre - enduit
- Lot n°02 - charpente - ossature bois - bardage bois
- Lot n°03 - étanchéité - couverture

- Lot n°04 - menuiseries extérieures
- Lot n°05 - isolation thermique extérieure
- Lot n°06 - cloisons - doublages – plafonds
- Lot n°07 - menuiseries intérieures
- Lot n°08 - peinture - sols souples
- Lot n°09 - carrelage - faïence - chape
- Lot n°10 - plomberie - sanitaires - chauffage - ventilation
- Lot n°11 - électricité
- Lot n°12 - équipements pour l'office de réchauffage et plonge
- Lot n°13 - terrassement - VRD - espaces verts

Cela représente une augmentation de + 2,6 % par rapport à la phase APD.

L'avis définitif du permis de construire est attendu. Le SDIS a émis un avis favorable. La date butoir est le 2 janvier.

Les augmentations sont théoriques mais cela sera susceptible d'être modifié quand les entreprises présenteront leurs devis.

Une rencontre avec la Banque des Territoires est prévue le 17 décembre pour avoir des propositions de prêt et évaluer l'autofinancement de la commune.

Céline MATHELIER demande à quel moment le projet est acté ? On finalise l'ensemble des demandes pour consulter les entreprises par la suite.

Le Conseil Municipal approuve le projet en phase études de projet PRO et le plan de financement prévisionnel HT.

➤ 0 opposition, 1 abstention (Georges LÉVÈQUE) : adopté par 11 voix « pour ».

Georges LÉVÈQUE s'abstient toujours pour les mêmes raisons en précisant que nous aurions dû avoir une réflexion sur les énergies renouvelables à savoir l'opportunité de mettre des panneaux photovoltaïques et le sujet de la chaudière bois .

Jean Marie MAHIEU parle des haies sur le territoire et estime que c'est une honte de voir que les haies qui ont été plantées n'ont pas été entretenues et ne sont pas propres : « ce n'est pas le sens du travail, oui il faut faire des haies mais dans les bonnes conditions. »

Georges LÉVÈQUE fait la remarque que personne de la commune ne vient quand il y a des réunions sur le photovoltaïque ou d'autres sujets et se rend compte qu'il est le seul à y participer.

Sébastien KOSLOFF constate qu'il y a moins de haies d'arrachées, cela ne semble pas être l'avis de tous.

*** Modification de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique principal de 1ère classe ;**

Compte tenu du nombre croissant de locations de la salle polyvalente et de l'entretien des classes des écoles maternelle et élémentaire pendant les vacances d'été (passage de l'autolaveuse dans chaque classe), il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent d'entretien polyvalent à temps non complet (31,65/35^{ème}).

Cette modification n'étant pas assimilée à une suppression d'emploi car elle est inférieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi, il n'y a pas lieu de solliciter l'avis du Comité Social Territorial du CDG 14.

Il est proposé de porter à compter du **01 janvier 2026** de 31,65 heures (temps de travail initial) à **34,59 heures** (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Actuellement, 100 heures supplémentaires / an sont payées à l'agent. L'idée est donc de niveler. Pour la collectivité, cela ne change pas le coût. L'intérêt est pour l'agent notamment pour ses droits à la retraite.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 12 voix « pour ».

*** Mise en œuvre du compte personnel de formation ;**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que l'ensemble des agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité (CPA), à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé.

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités.
- Le compte personnel de formation (CPF) qui permet aux agents de capitaliser des heures de formation qu'ils peuvent utiliser pour accéder à une qualification et de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le nombre d'heures est plafonné à 150 heures, porté à 400 heures pour les fonctionnaires qui appartiennent à un cadre d'emplois de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) à compter du 1^{er} janvier 2017. Les droits du DIF sont transférés sur le CPF.

Le CPF peut notamment être utilisé :

- En combinaison avec le congé de formation professionnelle ;
- En complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences ;
- Pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne-temps.

Il appartient à l'organe délibérant, de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF afin de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes et notamment déterminer les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

Il est proposé d'adopter les modalités de mise œuvre du CPF suivantes :

ARTICLE 1 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE FORMATION

• **Les frais pédagogiques**

La collectivité prend en charge les frais pédagogiques de la façon suivante :

La participation est plafonnée à hauteur de **40%** du coût de la formation dans la limite de **400 €** par an et par agent.

• **Les frais annexes occasionnés par les déplacements**

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents (transport, restauration et le cas échéant hébergement) lors des formations suivies au titre du compte personnel de formation ne sont pas pris en charge par la collectivité.

ARTICLE 2 : MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

L'agent qui souhaite mobiliser les heures qu'il a acquises sur le CPF en vue de suivre des actions de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

ARTICLE 3 : INSTRUCTION DES DEMANDES

Les demandes seront instruites par l'autorité territoriale de l'agent au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

• **Formations éligibles**

L'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

Ainsi, le CPF concerne toutes les formations ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle. L'obtention d'un diplôme qui ne s'inscrirait dans aucune perspective professionnelle ne peut être considérée comme éligible au compte personnel de formation.

• **Critères d'instruction**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du Code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

• Réponse aux demandes

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de la demande.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Le refus peut être contesté par l'agent devant l'instance paritaire compétente.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'AGENT

L'agent s'engage à suivre la totalité de la formation.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais pédagogiques pris en charge la collectivité.

ARTICLE 5 : SUIVI DE FORMATION

Les formations suivies dans le cadre du CPF devront avoir lieu prioritairement pendant le temps de travail. Le salaire est maintenu pendant les heures de formation au titre du CPF. En revanche si un agent se forme en dehors du temps de travail, il n'aura droit à aucune rémunération supplémentaire, ni de jour de récupération.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 12 voix « pour ».

*** Subvention exceptionnelle à l'ACHC pour achat de 10 livres « Cahagnes, un village qui raconte son histoire » ;**

Il est proposé de procéder au vote d'une subvention exceptionnelle qui servira à acquérir dix livres dont le montant total s'élève à 280,00 €.

Emmanuelle BEIGNON indique que le comité de jumelage a acheté 3 livres pour offrir au président du comité de jumelage de Horsted Keynes et au rédacteur anglais qui a participé à l'écriture du livre. Elle s'interroge pourquoi ce n'est pas l'ACHC qui leur a offert.

Sébastien KOSLOFF demande si un livre a été offert à la mairie de Neuvy en Mauges : oui lors de la visite des membres du conseil municipal de Neuvy le week end du 20 septembre. Il y a d'ailleurs eu 17 livres vendus au salon du livre de Neuvy sachant qu'il y en avait eu 50 en précommande.

L'objectif financier de l'association a été atteint. Il reste en dépôt une centaine de livres.

Remarque a été faite suite à l'assemblée générale de l'association qui a eu lieu vendredi dernier : l'association continue.

Etant précisé que Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU et M. Georges LÉVÈQUE, intéressés à la présente délibération, ne prennent pas part au vote.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 10 voix « pour ».

*** Questions diverses**

- Projet : personnel communal – mise en place de la carte restaurant ;

Le sujet a déjà été abordé lors du précédent conseil. Si aux termes des échanges, il y a un accord, il est présenté un projet de délibération à présenter au centre de gestion.

« **Considérant** la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futurs recrutements ;

Considérant la demande émise par les agents ;

Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, contractuels (de droit public ou de droit privé notamment les emplois aidés), les contrats d'apprentissages ou équivalent en activité appartenant à la collectivité. Cet avantage social concernerait les agents à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel. Aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la collectivité.

Considérant que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier.

Seuls les agents qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail.

Les titres d'une valeur de 8 € par jour sont octroyés dans la limite de 5 par semaine de travail avec participation de la collectivité à hauteur de 50 % du titre journalier.

Les titres seront dématérialisés sous forme de carte restaurant ;

Considérant que la collectivité retient les modalités d'attribution suivantes :

- Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation sur le mois M si information récoltées avant la validation de la paie. Si après clôture de paie, un recalcul sera effectué le mois suivant (M+1) ;
- La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;
- Etant une carte, l'agent pourra faire opposition à tout moment mais la création d'une nouvelle carte sera à la charge de l'agent,
- Afin de former les agents à l'application et à la mise en place du paramétrage, la mise en place sera effective en mars 2026,

Considérant le souhait de contracter avec la société SODEXO pour une mise en place, en mars 2026, des titres restaurant d'une valeur de 8 euros journalier par agent et par jour travaillé par l'intermédiaire d'une carte dématérialisée avec une participation de l'employeur à hauteur de 50% et du salarié à hauteur de 50% ; »

Jean Marie MAHIEU demande à qui cela profitera.

8 agents sont concernés. Les 4 agents des écoles ne sont pas concernés car elles bénéficient déjà de repas facturé à 1 € qu'elles prennent sur leur temps de travail puisqu'elles sont rémunérées pendant leur pause repas.

Les autres agents ne font pas assez d'heures dans la journée pour en bénéficier.

C'est une demande qui a été exprimée par certains agents notamment lors des entretiens professionnels.

Sébastien KOSLOFF n'est pas convaincu de la mise en place de titre restaurant qui bénéfieraient à des personnes qui rentrent manger chez elles. Le principe de cet avantage vaut quand il n'y a pas de cantine à proximité et qu'on habite loin. C'est une augmentation déguisée. Il préférerait leur donner une augmentation de salaire mais ce n'est pas possible dans la fonction publique. Sandra LEMARCHAND rejoint son argumentaire puisque le principe d'équité n'est pas respecté.

Quand la cantine sera agrandie, il y aura une salle de pause mais les agents ne l'utiliseront peut-être pas pour autant.

Il semblerait que l'augmentation que cela incombe à la collectivité, soit 6204 €, peut être prévue dans le budget.

Guillaume DUJARDIN dit qu'il est favorable à cette proposition car c'est un coup de pouce pour l'ensemble des agents.

Cela représenterait une augmentation de salaire jusqu'à environ 80 € / mois pour certains agents.

Le principe d'égalité n'est pas simple à établir. Certains en sont conscients.

La question est posée de l'accorder ou non au stagiaire. Le souhait est de ne pas le proposer au stagiaire et définir une mise en place en avril après la validation du budget pour un montant de 8 € par titre restaurant.

Un tour de table est fait pour avoir l'avis de chacun :

Pour : 7 - Contre : 3 – Abstention : 2

Compte tenu de ce sondage, un projet de délibération va donc être présentée au centre de gestion

- **La famille POTERIE** remercie l'ensemble du conseil et des habitants pour avoir accompagné le Père Poterie jusqu'à la fin. Ils ont apprécié le fait qu'on leur ait laissé du temps pour libérer le presbytère. Ils ont laissé une partie des livres, à réfléchir ce que nous pourrions en faire. A voir avec la bibliothèque si cela peut intéresser.

- **Salon des maires** : Georges LÉVÈQUE y est allé. Il a vu « Only camp » qui propose une formule qui répondrait aux attentes pour Cahagnes. Ils ont un camping à Trévières. Georges LÉVÈQUE a demandé aux élus ce qu'ils en pensaient : le camping fonctionne depuis 2 ans avec cette société et cela semble être satisfaisant. Un rendez-vous a été pris le mercredi 7 janvier à 9h30 : une personne va venir visiter le camping. Ils vont faire le tour, vont présenter leur réseau et ils iraient sur Trévières ensuite voir le camping.

- **Félicitations aux habitants** qui ont décoré leurs maisons pour les fêtes, cela est très apprécié : ce sera noté dans le bulletin.

- Philippe LEMARDELÉ demande s'il y a eu une suite de donnée quant à la sollicitation reçue par mail pour un projet de **carte de course d'orientation** à la base de Craham. Remarque est fait que nous pourrions nous-même faire quelque chose sans devoir payer un tiers.

- **Pièges à frelons** : Philippe LEMARDELÉ a la possibilité d'acquérir des pièges à frelons via une société d'apiculture à 5,90 € les 5. Il doit se renseigner si on peut ouvrir un compte pour la collectivité. Dans l'affirmative, cela permettrait de fournir chaque foyer afin d'éviter la recrudescence des frelons.

- **Agenda communal** : Philippe LEMARDELÉ a constaté que des agendas avaient été jetés sur la voie publique. Il se demande s'il est toujours d'intérêt de continuer à créer cet agenda car il n'en voit pas l'utilité. Ce n'est pas l'avis de l'assemblée.

- **Bois aux étangs** : Philippe LEMARDELÉ souhaiterait qu'on vende le bois aux étangs. Pour ce faire, il faudra faire une délibération lors du prochain conseil et insérer cette annonce dans le bulletin. Il faut d'abord évaluer la quantité de bois à vendre pour en prévoir le montant.

- Actuellement les travaux qui sont effectués concernent **l'aménagement des réseaux d'eau potable via le Syndicat d'eau de Caumont Sur Aure**. Les canalisations qui étaient sur les terrains privés vont passer sur les parties publiques. Tous les compteurs de chaque maison concernée sont donc repris. Le château d'eau reste fonctionnel pour le moment (il y a 100 m³ de réserve).

- **Site Internet** : Sandra LEMARCHAND souhaite présenter le travail qui a été amorcé avec la société retenue pour l'élaboration du site. Or, il n'est plus possible d'accéder au serveur (panne informatique) pour soumettre les 3 propositions. Nous convenons donc d'envoyer ces propositions par mail à chaque élu afin de recueillir leur avis quant à la forme, les couleurs...

- Michaël HAUSSIN déplore que certains usagers ne respectent pas les interdictions aux **étangs**. Il a pu voir des personnes pêcher ou y faire du quad. Il semblerait que les panneaux indiquant ces interdictions ne sont plus visibles. Il faut donc prévoir d'en remettre plus visibles.

- Suite à la demande d'améliorer le **fleurissement du bourg** par Philippe LEMARDELÉ et Georges LÉVÈQUE, il a été accepté le principe de mettre 5 bacs à fleurs pour un budget ne dépassant pas 500 € d'installation. Cela sera réalisé au premier trimestre 2026.

- Rappel du **pot des agents** : vendredi 19/12 à 18h30 à la cantine.

Séance levée à 22h11.

Procès-verbal approuvé le 13 janvier 2026 et publié sur le site internet le 19 janvier 2026.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.



Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Karine FRANÇOIS.

